



SERVICE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE

R-3848-2013

ALIMENTER L'AVENIR

Audience à la Régie de l'énergie
10 février 2014

HQD-3, document 1

HISTORIQUE ET CONTEXTE

Contexte réglementaire

- Règlements du gouvernement visant l'acquisition de blocs d'énergie éolienne par le Distributeur (2003, 2005, 2008, 2013)
 - Les règlements prévoient que ces blocs sont assortis *d'une garantie de puissance hydroélectrique installée au Québec, sous forme de convention d'équilibrage* ou *d'un service d'équilibrage et de puissance complémentaire sous forme d'une entente d'intégration de l'énergie éolienne*
 - Cette obligation découle avant tout de la nécessité d'assurer l'équilibre offre-demande en tout temps

Entente d'intégration éolienne conclue en 2005

- Durée originale de 5 ans, a été prolongée jusqu'à la conclusion de nouvelles ententes (D-2012-144)
- Comprend l'équilibrage éolien et la puissance complémentaire
 - Couvre de ce fait les services complémentaires nécessaires à l'intégration de la production éolienne

HISTORIQUE ET CONTEXTE

Entente globale de modulation (EGM)

- Conclue en 2011 afin de remplacer l'entente d'intégration éolienne de 2005
- Demande d'approbation rejetée par la Régie

Appel de qualification

- Lancé en avril 2012 en vue d'un appel d'offres pour l'acquisition de services d'intégration éolienne
- Le processus a été contesté
 - Le Distributeur a alors annoncé le dépôt d'une demande d'approbation du service recherché afin de répondre aux préoccupations de la Régie

SERVICE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE VISÉ PAR LA DEMANDE D'APPROBATION

ALIMENTER
L'AVENIR

Caractéristiques du service demandé

- Taux des retours d'énergie doit assurer un FU annuel de 35%
- Retours uniformes, sans modulation selon les besoins du Distributeur
- Garantie de puissance en période d'hiver, correspondant au niveau des retours d'énergie
- Le service demandé assure l'intégration de la production éolienne et se conforme aux exigences des Règlements et aux décisions de la Régie

SERVICE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE VISÉ PAR LA DEMANDE D'APPROBATION

ALIMENTER
L'AVENIR

Nature du service

- Le service d'équilibrage et la puissance complémentaire forme un tout indissociable
- Le service demandé, tout comme l'entente d'intégration éolienne de 2005, couvre de facto les services complémentaires requis par l'intégration de la production éolienne
- La mise en place de tout autre service n'a pas de fondement pratique

SERVICE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE VISÉ PAR LA DEMANDE D'APPROBATION

ALIMENTER
L'AVENIR

Avantages du service

- Comprend tous les services nécessaires pour l'intégration de la production éolienne :
 - Service intrahoraire, horaire, annuel et multi-annuel
 - Livraisons éoliennes variables ramenées en livraisons fermes et prédéterminées
 - Garantie de puissance en hiver
 - Tous les services complémentaires requis
- L'ensemble de ces services sont requis par le Distributeur
- Ces services ne sont pas couverts par les autres ententes du Distributeur
 - L'entente sur les services complémentaires couvre uniquement les services associés à l'électricité patrimoniale
 - L'Entente cadre constitue un moyen de dernier recours encadrant les dépassements involontaires de l'électricité patrimoniale
- Répond aux exigences du Transporteur et assure la fiabilité du réseau

NÉCESSITÉ DU SERVICE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE

ALIMENTER
L'AVENIR

Exemple en situation de pointe (début janvier 2014)

- Acquisition d'approvisionnements au-delà des moyens déjà disponibles et planifiés, tenant compte d'une contribution de 35% de l'entente d'intégration éolienne
- Des équipements ont dû compenser pour la variabilité de la production éolienne
- Au moment de la pointe (2 janvier 2014) :
 - Contribution éolienne d'environ 300 MW sur près de 2 200 MW de puissance éolienne installée (FU d'environ 13 %)
 - Les ressources du Producteur ont compensé pour livrer les retours d'énergie (35%)

Service requis en tout temps

CONCLUSION

- Le Distributeur est responsable de l'approvisionnement de la charge locale :
 - Doit assurer la fiabilité des approvisionnements, en énergie et en puissance, sur tous les horizons de planification
 - Doit connaître les quantités d'énergie à sa disposition et requiert des retours d'énergie prédéterminés, garantis en hiver
- Le service d'intégration éolienne visé par la demande d'approbation assure un service :
 - Prévisible
 - Fiable
 - Qui couvre tous les services nécessaires à l'intégration de la production éolienne